



de la Mayenne

CÉAS de la Mayenne  
Centre d'étude et d'action sociale29 rue de la Rouillère  
53000 Laval  
Tél. 02 43 66 94 34  
Mél. ceas53@orange.fr  
Site Internet : www.ceas53.org

CÉAS-point-com

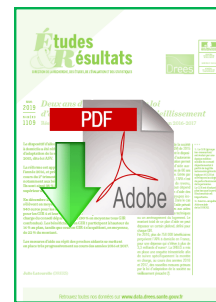
Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents



## Gérontologie

Les révisions des plans d'aide APA en 2016 et 2017  
Une revalorisation au profit des plus dépendants

**D**ans *Études & Résultats* n° 1109 de mars 2019, Julie Latourelle (Drees) présente les résultats d'une enquête sur l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile en 2016 et 2017 <sup>(1)</sup>. La loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 a renforcé le dispositif à compter de 2016. L'étude présente les évolutions de la réforme : son application, la revalorisation des plafonds, les montants notifiés des plans d'aide et les mesures d'aide au répit des proches aidants.



L'APA permet de « financer les dépenses d'aide auxquelles font face les personnes de 60 ans ou plus en perte d'autonomie ». Cette prestation, gérée par les conseils départementaux, n'est pas soumise à des conditions de revenu, mais elle tient compte des ressources et du besoin d'aide des bénéficiaires. Celui-ci est évalué en GIR <sup>(2)</sup>.

Le montant total de cette allocation ne peut dépasser un certain plafond ; il peut contribuer à différentes interventions : « Dans le cas de l'APA à domicile, le plan d'aide prévoit le nombre d'heures allouées aux aides humaines, ainsi que des aides techniques ou un aménagement du logement ». Fin 2016, plus de 758 000 bénéficiaires perçoivent l'APA à domicile en France, pour une dépense qui s'élève à plus de 3,3 milliards d'euros.

Julie Latourelle explique que les conseils départementaux ont eu un délai de dix mois après la mise en place de la réforme « pour réévaluer les plans d'aide saturés, c'est-à-dire ceux pour lesquels le montant total du plan équivalait au seuil légal maximum avant la réforme ». Les révisions des plans d'aide ont augmenté à partir du second trimestre de l'année 2016 : « La réforme est appliquée progressivement au cours de l'année 2016, et près de 14 % des plans d'aide sont révisés au cours du 2<sup>e</sup> trimestre ». Au demeurant, il a pu y avoir parfois concurrence entre, d'une part, les révisions effectuées dans ce cadre et, d'autre part, l'examen des nouvelles demandes et les renouvellements de droits.

## Une application progressive des nouvelles mesures

S'agissant de la revalorisation des nouveaux plafonds, les résultats de l'enquête témoignent d'une amélioration notable auprès des bénéficiaires en GIR 1, les plus dépendants : « Ils sont ainsi 38 % à bénéficier d'un plan d'un montant supérieur aux plafonds avant réforme fin 2016, et 46 % fin 2017 ». L'enquête met en évidence que « près d'un bénéficiaire en GIR 1 sur deux profite de la revalorisation des plafonds ».

Julie Latourelle communique les montants notifiés des plans d'aide, en décembre 2017, en fonction des différents GIR : 1 250 euros mensuels pour les GIR 1 ; 940 euros pour les GIR 2 ; 650 euros pour les GIR 3 ; 360 euros pour les GIR 4 – leur financement est majoritairement à la charge du conseil départemental (80 % en moyenne tous GIR confondus).

Plus un bénéficiaire est dépendant, plus le département assure la prise en charge financière relative à ses besoins : « La participation financière à la charge du conseil départemental s'élève en moyenne à 434 euros, soit plus de quatre fois celle du bénéficiaire (113 euros) ». Ainsi, la participation des conseils départementaux s'élève entre 76 % et 82 % du plan d'aide pour une contribution du bénéficiaire qui lui revient à 20 % en moyenne.

## CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par  
messagerie électronique aux seuls  
adhérents du CÉAS.Contributeurs pour ce numéro :  
Virginie Amirbacasse,  
Claude Guioillier,  
Nathalie Houdayer.

(1) – « Deux ans d'application de la loi d'adaptation de la société au vieillissement » (6 pages). *Études & Résultats* est une publication de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees).

(2) – Le groupe iso-ressources (GIR) correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée. Le GIR est calculé par une équipe médico-sociale du conseil départemental. Elle s'appuie sur la grille autonomie gérontologique AGGIR pour évaluer le degré de perte d'autonomie de la personne. Seules les personnes évaluées en GIR 1, 2, 3 et 4 peuvent bénéficier de l'APA. Le GIR 1 concerne les personnes dont la perte d'autonomie est la plus importante.

Pour Julie Latourelle, « *les mesures d'aide au répit des proches aidants se mettent en place très progressivement au cours des années 2016 et 2017* ». Cependant, ce constat porte sur certains départements uniquement. Il n'est donc pas possible de renseigner avec précision la façon dont la mesure est appliquée à cette période. Elle porte sur le droit au répit des proches aidants et elle « *consiste à majorer un plan d'aide saturé à hauteur d'environ 500 euros annuels pour financer un hébergement temporaire ou un accueil de jour* ». Une certaine lenteur semble caractériser la mise en pratique de cette mesure : « *La proportion des conseils départementaux où au moins un bénéficiaire a pu profiter de cette mesure évolue progressivement de 6 % début 2016 à 31 % fin 2016, et 49 % fin 2017* ».

Il en est de même pour la mesure de relais des proches aidants hospitalisés qui « *permet de financer un hébergement temporaire du bénéficiaire de l'APA à domicile en cas d'hospitalisation de son proche aidant indispensable* ». En effet, « *au cours des trimestres suivants de l'année 2016, de 5 % à 19 % des départements répondants l'ont proposée à leurs bénéficiaires* », pour seulement un département sur cinq permettant à un bénéficiaire d'en profiter en 2017. Julie Latourelle en conclut que « *ces contrastes peuvent refléter les différences de contextes locaux de prise en charge (coût d'un hébergement temporaire par exemple), mais également les difficultés que rencontrent les départements à intégrer ces informations dans leur système de gestion de l'APA* ».

## **Emploi**

### **Salaires dans le secteur privé en 2017 2 314 euros nets par mois (+ 0,9 % sur un an)**

**D**ans le [n° 1798 d'Insee Première](#) (avril 2020), Odran Bonnet et Tony Vuillemin (Insee) analysent les salaires dans le secteur privé en 2017 et leur évolution. En 2017, le salaire mensuel en équivalent temps plein (EQTP) dans le secteur privé est en moyenne de 2 314 euros nets.

La salaire moyen net augmente de 0,9 % sur un an en euros constants (contre + 0,5 % en 2016 par rapport à 2015). En moyenne, entre 1997 et 2017, la hausse annuelle a été de 0,6 %.

En 2017, la moitié des salariés du secteur privé perçoit moins de 1 845 euros nets par mois en EQTP. Ce salaire

net médian est nettement inférieur au salaire moyen : pour l'Insee, cela traduit « *de plus fortes disparités salariales dans le haut de la distribution et une plus forte concentration des salaires dans le bas* ».

L'Insee observe un léger accroissement des disparités salariales : les 10 % ayant les salaires les moins élevés les voient augmenter de 0,7 % sur un an, alors que les 10 % ayant les salaires les plus élevés bénéficient d'une augmentation de 1 %. Cela poursuit « *une tendance entamée en 2010* », mais sur une plus longue période, en vingt ans, le salaire net du premier décile (10 % les moins bien rémunérés) a plus augmenté que celui du neuvième décile (10 % les mieux rémunérés).

Odran Bonnet et Tony Vuillemin développent plusieurs constats :

- Les salaires des femmes demeurent nettement inférieurs à ceux des hommes, mais l'écart se réduit.
- Le salaire net moyen accélère pour toutes les catégories socioprofessionnelles à l'exception des cadres.
- À caractéristiques identiques, le salaire net moyen progresse de 0,3 % en euros constants.
- Le salaire net des personnes en place augmente de 3,0 % en euros constants (ce sont les salariés présents du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017 dans le même établissement et avec la même quotité de travail).

#### **Notes méthodologiques**

L'Insee utilise progressivement une nouvelle source d'information (les déclarations sociales nominatives – DSN), ce qui l'amène à quelques modifications dans ses traitements statistiques. Les synthèses antérieures ne sont donc pas directement comparables. Par contre, pour les évolutions sur un an, l'Insee a refait ses calculs sur 2016 pour pouvoir opérer des comparaisons cohérentes.

Le champ couvert comprend les salariés du privé et des entreprises publiques, y compris les bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation – hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.

Le salaire net (de prélèvements sociaux) est le salaire que perçoit effectivement le salarié avant prélèvement de l'impôt sur le revenu. Les évolutions en euros constants sont calculées en tenant compte de la progression de l'indice des prix à la consommation (y compris tabac) de l'ensemble des ménages.

« *La crise dans une société suscite deux processus contradictoires. Le premier stimule l'imagination et la créativité dans la recherche de solutions nouvelles. Le second est soit la recherche du retour à une stabilité passée, soit l'adhésion à un salut providentiel, ainsi que la dénonciation ou l'immolation d'un coupable. Ce coupable peut avoir fait les erreurs qui ont provoqué la crise, ou il peut être un coupable imaginaire, bouc émissaire qui doit être éliminé.* »

Edgar Morin, sociologue et philosophe, « *Cette crise devrait ouvrir nos esprits depuis longtemps confinés sur l'immédiat* » (propos recueillis par Nicolas Truong), *Le Monde* des 19 et 20 avril 2020.